

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0038/2021	Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, conseillers municipaux.

Absents représentés : Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Caroline DELISSE représentée par Anne FERREIRA, Samantha CRISIAS représentée par Mehdi BELLOUTH, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Danielle METRAL, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.**Absents** : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2312-1, L.2313-1, L.2311-1 ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**Vu** la délibération n°27/2021 du 4 mars 2021 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires ;**Vu** l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2021 ;**Considérant** la présentation du Budget Primitif 2021, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A la majorité, 20 voix pour, 7 voix contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER et Carine CHARLES).****ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2021, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 8 899 100 €uros ;
- Section d'investissement : 2 748 000 €uros.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 avril 2021Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*